

# **SIVOS MOULIDARS- VIBRAC**

## **Règlement intérieur du restaurant scolaire**

### **Année Scolaire 2020-2021**

#### **Règles générales**

##### **Article 1**

Le restaurant scolaire du RPI est géré par le SIVOS et est ouvert aux élèves des écoles primaires et maternelles. Les enseignants de l'école et le personnel communal pourront être autorisés à y prendre leur repas.

##### **Article 2**

Le présent règlement, les notes de service et les menus de la semaine seront transmis aux directeurs des écoles et au responsable du restaurant scolaire pour information et affichage.

##### **Article 3**

Les horaires journaliers sont fixés par le SIVOS après accord des directeurs d'école afin d'assurer une bonne adéquation entre les heures d'enseignement et les heures de prise des repas dans l'intérêt des enfants.

##### **Article 4**

Le personnel assurant le fonctionnement du réfectoire est essentiellement du personnel du SIVOS sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du SIVOS.

##### **Article 5**

Dans tous les cas, le personnel de service placé sous l'autorité du responsable du restaurant scolaire, doit :

- dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants
- garantir l'équilibre alimentaire du repas en sollicitant les enfants à goûter à tous les plats proposés
- servir les différents plats à table (y compris trancher le pain et en assurer la distribution) en veillant à l'hygiène par l'utilisation de gants jetables
- après le repas, desservir, nettoyer et ranger la salle, les sanitaires et les couloirs de circulation selon les plans de nettoyage et de désinfection affichés
- tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la date limite imprimée sur l'emballage.

##### **Article 6**

Chaque enfant devra apporter une serviette propre, muni d'un porte- serviette à son nom.

##### **Article 7**

Les enfants auront une bonne tenue. Il est interdit de jouer, de crier, jeter et lancer quoique ce soit, se battre pendant le repas. En aucun cas, le personnel ne doit être pris à parti. Il est interdit d'apporter des jouets et des objets personnels à la cantine.

### **Article 8**

Un enfant momentanément difficile, pourra être isolé le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

### **Article 9**

Tous les personnels de la cantine scolaire ont accès :

- aux compteurs d'eau, de gaz, d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité
- au téléphone pour utilisation en cas d'urgence
- une trousse à pharmacie est mise à la disposition du personnel dans le bureau du responsable de la cuisine pour soigner les enfants qui se seraient blessés
- aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel sauf pour les enfants ayant un protocole d'intervention d'urgence
- toute allergie signalée par les parents doit être accompagnée d'un certificat médical

## **Règles de vie**

**Des règles de vie devront être observées afin que chacun puisse jouir de son repas dans une atmosphère paisible et agréable.**

**Le restaurant n'est pas seulement un lieu où l'on s'alimente, mais c'est aussi un lieu de convivialité où l'on apprend à découvrir le goût des aliments.**

### **Article 10**

Avant de rentrer dans le réfectoire, les enfants sont priés de se rendre aux toilettes et de se laver les mains.

Ils se mettent en rang dans la cour de l'école pour aller au restaurant scolaire dans le calme.

### **Article 11**

Un responsable de table nommé par le personnel de service, veille au bon déroulement des repas.

Pendant les repas, les enfants s'appliquent à :

- ne pas crier
- respecter le personnel du restaurant (s'adresser poliment aux personnes, pas d'agression verbale, ne pas répondre avec insolence)
- respecter le matériel et les divers aménagements des locaux
- se servir raisonnablement (les plus grands peuvent aider les plus jeunes)
- ne pas jouer avec la nourriture ou la gaspiller

Il est interdit de courir dans le réfectoire, d'aller dans les cuisines.

Seuls les enfants qui auront demandé la permission, seront autorisés à aller aux toilettes pendant le repas.

### **Article 12**

Après le repas, sur ordre du personnel, chacun se lève et sort calmement du réfectoire.

# **Sanctions**

## **Article 13**

Madame la Présidente du SIVOS et les personnels de service sont chargés de veiller au respect du présent règlement. Ils pourront prononcer des sanctions mesurées en fonction de la gravité de la faute.

- pour les élèves de petite, moyenne et grande section, les parents seront avertis par courrier (cahier de liaison) s'il y a indiscipline à la cantine
- copie de la règle qui n'a pas été respectée signée par les parents
- copie partielle du règlement « règles de vie et sanctions » signée par les parents
- retenue au sein du restaurant scolaire pour une durée qui sera laissée à l'appréciation du personnel en charge de l'exécution du présent règlement
- avertissement motivé à faire signer par les parents envoyé par la Présidente du SIVOS

Après trois avertissements, l'enfant sera exclu pour une journée ou plus en cas de récidives. Toute décision d'exclusion sera prise par la présidente du SIVOS, après consultation des parents en présence de l'enfant, de l'employée du SIVOS responsable de la surveillance. Une copie de la décision sera transmise au directeur d'école pour information.

## **Article 14**

**L'inscription des enfants au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.**

Fait à MOULIDARS le 01/09/2020

La Présidente, Sylvie MOCOEUR

Signature des parents

Signature de l'élève